

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
9 OCTOBRE 2020 à 18H

PRESENTS : MM. BOULANGER, POUQUET, FOREST, MERILLOU, DELAGE, SOULIER, Mmes POLTORAK, PERETTI, ISASCA, GAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : JP CUBERTAFON, C FEURPRIER, Y PEYRAMAURE, P COMBROUX, N MAILLER.

Désignation du secrétaire de séance : J. POLTORAK

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Adressage : Dénomination des voies - tableau des voies et des chemins

Le Maire présente les travaux de la commission chargée de l'adressage. Les conseillers décident de modifier une voie en « Chemin de Gandumas » au lieu de « route ».

Mise aux voix : le tableau des voies et des chemins est adopté à l'unanimité.

Il est proposé d'acquérir des plaques émaillées bleues avec un entourage blanc. Les numéros seront distribués aux habitants qui devront les apposer.

3. Droit à la formation des élus

L'article L2123-12 du CGCT dispose que « le membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

A la suite du renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. IL détermine les crédits budgétaires correspondants.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (exemple l'Union des Maires).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement,
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et par mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Il est proposé de fixer à 2 % le montant prévisionnel des dépenses de formation soit 1230 € et d'inscrire cette somme au budget.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

4. Décision modificative n° 3 budget principal

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6535	Formation des élus	1 230,00	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	3800
6811	Dotation aux amortissements (fonds concours voirie CCILAP traverse bourg et rue Planche 2019)	33 474,70	7067	Redevances périscolaires	-5000
022	Dépenses imprévues	- 5 950	73223	Fonds péréquation recettes fiscales avec CCILAP	3200
60631	Fournitures d'entretien	2 000	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	7690
615232	Entretien des réseaux	2 000	74711	Emplois jeunes	2800
61551	Entretien du matériel roulant	1 950	74718	Autres participations de l'Etat	2450
023	Virement à la section d'investissement	- 17 494,70	774	Subvention salon du livre	-1000
			7788	Produits exceptionnels divers	1690
			752	Revenus des immeubles	1580
TOTAL		17 210,00	TOTAL		17 210

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
OP 85 / 2188	Matériel	2 694	021	Virement de la section de fonctionnement	- 17 494,70
020	Dépenses imprévues	- 6 632	10222	FCTVA	- 1 000,00
OP 90 / 2313	Aménagement logements	2 500	OP 90 / 1323	Subv CD menuiseries école maternelle 2019	5 352,00
OP 90 / 2188	Remplacement chauffe-eau maternelle	1 050	OP 85 / 1641	Emprunt camion benne	- 20 720,00
			2804114	Amortissements fonds de concours CCILAP 2019	33 474,70
TOTAL		- 388	TOTAL		- 388,00

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

5. Décision modificative n° 1 budget chaufferie bois et souscription d'un emprunt pour le financement des investissements 2020

Il est proposé de souscrire un emprunt de 20 000 € sur le budget chaufferie bois afin de financer les investissements suivants :

- Système de régulation de chaleur : 12 900 €
- Remplacement de l'automate de régulation de la salle des fêtes : 1 418 €
- Remplacement d'un vase d'expansion : 660 €
- Reprise de l'étanchéité de la pompe réseau de l'EHPAD : 1 010 €
- Remplacement du palier inférieur d'une chaudière : 1 140 €
- Réserves pour grosses réparations : 2 872 €

Vu les propositions reçues, la plus avantageuse est celle de la Caisse d'épargne :

- Durée 10 ans
- Taux fixe 0,73 %
- Echéances trimestrielles : montant annuel 2075,72 €
- Coût du crédit : 757,20 €
- Commission d'engagement : 150 €

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

Il est proposé d'adopter la décision modificative suivante afin d'augmenter les crédits destinés au financement de ces investissements :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
2181	Régulation chauffage	5 000	1641	Emprunt	5 000
TOTAL		5 000	TOTAL		5 000

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

6. Demande de programmation d'effacement de réseaux

En vertu de la convention de transfert de compétence conclue avec le SDE, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux.

Il est proposé :

- De solliciter la programmation de l'opération d'enfouissement du réseau Basse Tension et de télécommunications + modernisation de l'éclairage public :
 - Soit : RUE DU LIMOUSIN en partie
Et RUE DU PONT LASVEYRAS
 - Soit : 2^{ème} partie de la RUE DE LA DALEYRIE

Mise aux voix : Le conseil décide de demander l'effacement de la 2^{ème} partie de la rue de la Daleyrie en priorité.

- De solliciter l'extension du réseau éclairage public Rue du Périgord pour des raisons de sécurité (à l'angle de la maison rue de Jalussagne).

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

7. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 29h, agent mis à disposition du collègue

Considérant que l'agent de service communal mis à disposition du collège prend sa retraite le 1^{er} décembre 2020, Il est proposé de créer un autre emploi d'adjoint technique à temps non complet pour 29h hebdomadaires, poste qui sera pourvu à partir du 16 novembre prochain.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

8. Projet d'aliénation d'un chemin rural à la Durantie

Les riverains du chemin rural situé à la Durantie au droit de la parcelle AC52 jusqu'à la rivière demandent que la commune leur cède les parties du chemin jouxtant leurs propriétés.

Considérant que l'aliénation n'entraîne pas de perturbation dans la desserte des propriétés,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de maintenir quelque partie de chemin dont la cession est envisagée en vue de constituer un itinéraire touristique,

Considérant que l'aménagement ne nuit pas à l'environnement et qu'il n'est pas prévu d'opération de remembrement dans cette partie de la commune,

Il est proposé :

- De faire procéder à l'enquête publique préalable
- Que le prix de vente sera fixé dans la délibération d'aliénation après enquête publique favorable

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

9. Autorisation d'institution de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal

Vu l'article L. 331-2 4° du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé de donner notre accord à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, compétent en matière de PLU, pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de Lanouaille.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

10. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service Assainissement et Eau potable

- En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil municipal, pour l'exercice 2019, les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des Services Publics d'Assainissement collectif et non-collectif.
- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

La séance est close à 21h45.